

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 11 JUILLET 2020**

Le 11 juillet deux mil vingt, à neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents : Mmes BAUDRIER Françoise, COLOMBERT Sabrina, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Éric, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIMON Bernard, TOMCZYK Alexandre et VELLA Angelo.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme DEBROSSE Adeline à M. MILACHON Marcel et M. SIX Etienne à M. BONNINGUES Louis

Secrétaire de séance : M. MILACHON Éric

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Nombre de conseillers présents 13 ;

Convocation adressée le 7 juillet 2020

Ordre du jour**COMMUNE**

- Participation aux frais de scolarité avec Egriselles le Bocage,
- Devis bornage parcelle,
- Désignation des délégués de la CLECT,
- Désignation des membres des commissions communales,
- Prime exceptionnelle pour les agents (COVID 19),
- Devis pour l'acquisition de la nouvelle gamme des logiciels du secrétariat,
- Compte administratif 2019,
- Compte de gestion 2019,
- Affectation du résultat 2019,
- Vote des taux de la fiscalité locale

ASSAINISSEMENT

- Demande de dégrèvement part assainissement,
- Compte administratif 2019,
- Compte de gestion 2019,
- Affectation du résultat 2019,

AFFAIRES DIVERSESAjour à l'ordre du jour

- Nomination d'un coordonnateur communal en vue du recensement de la population en 2021,
- Décision modificative budget assainissement,
- Désignation d'un délégué suppléant E-BOURGOGNE

Le compte-rendu de la séance du 16 juin, l'ordre du jour et l'ajout sont adoptés à l'unanimité.

Un hommage est rendu à M. FARIA Paulo, conseiller municipal de mars 2008 à mars 2020.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE ET CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE D'EGRISSELLES LE BOCAGE 2019-2020

Le Maire expose au conseil municipal les frais scolaires pour l'année 2019-2020 pour 1 élève de la commune d'Egriselles le Bocage qui fréquente notre établissement.

Le Maire informe le conseil municipal que les parents de cet élève ont déménagé début 2019 (un parent à Egriselles le Bocage et le second à Brannay). Par courrier du 21 juin 2019 envoyé aux deux communes de résidence de l'élève pour

proposer de régler par moitié les frais de scolarité engendrés par la commune de Villebougis.
Le Maire expose au conseil municipal le montant des frais scolaires à 524.31 € pour un élève de CE2.

Au vu des précisions du Maire, la commune d'Egriselles le Bocage règlera par moitié la somme de 524.31 € soit 262.15 €.

Une convention financière sera établie et signée entre les deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le montant de la participation aux frais scolaires engagés pour la commune d'Egriselles le Bocage,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

DEVIS POUR LE BORNAGE D'UNE PARCELLE

Le Maire expose au conseil municipal un devis de bornage pour la parcelle cadastrée B n° 509 pour la somme de 630.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le montant du devis proposé,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CLECT

Le conseil,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Le Maire expose que suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} Janvier 2017, il a été créé entre la Communauté de Communes du Gâtinais et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Sa composition est la suivante :

- 1 représentant titulaire par commune,
- 1 représentant suppléant par commune.

Il appartient donc au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT, en application de l'article L.2121-33 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne au titre de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Un représentant titulaire : **M. MILACHON Marcel**

Un représentant suppléant : **M. PELISSIER Patrick**

Charge le Maire de signer toute pièce afférente à cette décision et d'en informer la Communauté de Communes

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner les membres des commissions communales à savoir pour la commission cimetièrre, voirie, bâtiments, communication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne pour :

- la commission cimetièrre : M. MILACHON Marcel, M. PELISSIER Patrick, M. SIMON Bernard, M. MILACHON Éric, M. TOMCZYK Alexandre et M. POINCET Pascal.
- la commission voirie : M. MILACHON Marcel, M. PELISSIER Patrick, M. SIMON Bernard, M. MILACHON Éric, M. VELLA Angelo et M. MILLET Daniel.
- la commission bâtiments : M. MILACHON Marcel, M. PELISSIER Patrick, M. SIMON Bernard,

- la commission communication : M. MILACHON Marcel, M. PELISSIER Patrick, M. SIMON Bernard, M. SIX Etienne, M. TOMCZYK Alexandre, Mme BAUDRIER Françoise, M. PETIT Rémi et Mme COLOMBERT Sabrina.

PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS (COVID 19)

Le Maire expose au conseil municipal de la possibilité d'instaurer une prime défiscalisée et désocialisée à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 (du 24 mars au 10 juillet 2020). Les potentiels bénéficiaires sont les fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiel, les fonctionnaires accueillis via une mise à disposition et les contractuels de droit public et de droit privé (contrats aidés).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 105

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 (article 11),

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la limite du plafond de 1000 € par agent.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

La prime exceptionnelle est :

- cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;
- exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu ;
- n'est pas reductible.

Le Maire propose au conseil municipal d'instaurer cette prime selon les modalités suivantes :

- les services concernés :

En raison des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail ou assimilé exercées par les agents des services :

- . du service technique,
- . du service administratif

- les sujétions exceptionnelles :

- o surcroît significatif de travail
- o risque d'exposition au virus en raison des fonctions exercées
- o en présentiel et en télétravail

- les montants seront plafonnés par agent selon l'arrêté individuel

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité,

- la proposition du Maire

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- charge et autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DEVIS POUR L'ACQUISITION DE LA NOUVELLE GAMME DES LOGICIELS DU SECRETARIAT

Le Maire expose au conseil municipal un devis pour l'acquisition de la nouvelle gamme des logiciels du secrétariat entièrement sur le WEB pour 3 947.28 € HT en investissement (droit d'accès + forfait cession des logiciels) et 629.82 € HT en fonctionnement (maintenance + chargé de clientèle) pour l'année de l'acquisition. Les années suivantes, le coût est de 2 519.28 € HT en investissement et 629.82 € HT en fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis proposé
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. PELISSIER Patrick, 1^{er} adjoint au Maire, expose et présente au conseil municipal le compte administratif 2019 comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2019	Fonctionnement	345 072.26 €	385 666.21 €	40 593.95 €
	Investissement	273 587.30 €	179 332.98 €	- 94 254.32 €
		+	+	
Report de l'exercice 2018	Fonctionnement		478 071.86 €	478 071.86 €
	Investissement		92 323.86 €	92 323.86 €
		=	=	
Total (réalisations + reports)		618 659.56 €	1 135 394.91 €	516 735.35 €
Restes à réaliser à reporter sur 2020	Fonctionnement			
	Investissement	2 500.00 €		2 500.00 €
	Total à reporter	2 500.00 €		
Résultat cumulé 2019	Fonctionnement	345 072.26 €	863 738.07 €	518 665.81 €
	Investissement	276 087.30 €	271 656.84 €	- 4 430.46 €
	Total à reporter	621 159.56 €	1 135 394.91 €	514 235.35 €

M. PELISSIER Patrick, 1^{er} adjoint, demande au conseil municipal de procéder au vote du compte administratif 2019. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à 14 voix pour, le compte administratif 2019.

Le Maire n'a pas pris part au vote conformément au CGCT (art. L. 2121-14 du C.G.C.T).

COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2019

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme NIGAGLIONI accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Mme NIGAGLIONI a repris dans les écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes au titre de l'exercice 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé par Mme NIGAGLIONI au titre de l'exercice 2019.

COMMUNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Le Maire expose au conseil municipal l'affectation du résultat 2019 comme suit :

- Excédent de fonctionnement (002).....513 279.16 €
- Déficit d'investissement (001)..... 4 915.49 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)..... 7 415.49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2019.

COMMUNE : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2020

Le Maire expose au conseil municipal les taux d'imposition des taxes locales pour 2020 et propose de les reconduire comme suit :

- Taxe foncière bâti..... 14.27 %
- Taxe foncière non bâti... 36.92 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020.

ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. PELISSIER Patrick, 1^{er} adjoint au Maire, expose et présente au conseil municipal le compte administratif 2019 comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2019	Fonctionnement	52 486.90 €	85 550.51 €	33 063.61 €
	Investissement	37 916.35 €	44 833.61 €	6 917.26 €
		+	+	
Report de l'exercice 2018	Fonctionnement		64 303.70 €	64 303.70 €
	Investissement	14 898.45 €		14 898.45 €
		=	=	
Total (réalisations + reports)		105 301.70 €	194 687.82 €	89 386.12 €
Restes à réaliser à reporter sur 2020	Fonctionnement			
	Investissement			
	Total à reporter			
Résultat cumulé 2019	Fonctionnement	52 486.90 €	149 854.21 €	97 367.31 €
	Investissement	52 814.80 €	44 833.61 €	- 7 981.19 €
	Total à reporter	105 301.70 €	194 687.82 €	89 386.12 €

M. PELISSIER Patrick, 1^{er} adjoint, demande au conseil municipal de procéder au vote du compte administratif 2019. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à 14 voix pour, le compte administratif 2019.

Le Maire n'a pas pris part au vote conformément au CGCT (art. L. 2121-14 du C.G.C.T).

ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2019

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme NIGAGLIONI accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Mme NIGAGLIONI a repris dans les écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.
Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes au titre de l'exercice 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé par Mme NIGAGLIONI au titre de l'exercice 2019.

ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Le Maire expose au conseil municipal l'affectation du résultat 2019 comme suit :

- Excédent de fonctionnement (002).....89 386.12 €
- Déficit d'investissement (001)..... 7 981.19 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)..... 7 981.19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2019.

ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE 1/2020

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Article 203..... - 3000.00 €
Article 1641..... + 3 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la modification des crédits budgétaires comme exposé ci-dessus.

ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au conseil municipal une demande de dégrèvement de la taxe d'assainissement à la suite du remplissage d'une piscine.

Le Maire propose au conseil municipal que l'administré devra installer un compteur de type « compteur jardin » pour bénéficier du dégrèvement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que l'administré devra poser un compteur d'eau,
- Charge et autorise le Maire d'informer l'administré et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DESIGNATION D'UN SUPPLEANT TERRITOIRES NUMERIQUES

Le Maire expose au conseil municipal qu'un suppléant doit être désigné pour représenter la commune au sein de TERRITOIRES NUMERIQUES. M. TOMCZYK Alexandre se porte volontaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- désigne M. TOMCZYK Alexandre en qualité de suppléant,
- charge et autorise le Maire d'informer les TERRITOIRES NUMERIQUES et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

NOMINATEUR DU COORDONNATEUR COMMUNAL – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

Le Maire expose au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu en début d'année 2021.

Le Maire expose au conseil municipal que, pour coordonner le bon déroulement de la collecte, un coordonnateur communal doit être nommé.

Le Maire propose au conseil municipal que l'adjoint administratif effectue cette tâche entre le début novembre 2020 jusqu'à la fin de la collecte en 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de nommer l'adjoint administratif,
- charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- Le Maire fait part au conseil municipal que, suite aux inondations en mai au hameau de Saint Georges, un devis à l'entreprise GAUTRAIN a été demandé pour le curage du fossé.
- Le Maire informe le conseil municipal que des devis pour des travaux avaient été signés avec l'entreprise FARIA Paulo. Suite à son décès, nous ignorons actuellement si l'activité sera poursuivie.
- Le Maire informe le conseil municipal que le conseil d'école a eu lieu le 25 juin 2020. L'effectif prévisionnel, toutes classes confondues, est de 75 élèves à la rentrée 2020/2021.
- Le Maire informe le conseil municipal que la date de la commémoration à la stèle est fixée au 22 août 2020 à 10 heures. Cette année, la commémoration se déroulera en comité très restreint.
- Le Maire propose au conseil municipal d'offrir à la population un apéritif le samedi 29 août 2020 si toutes les conditions sanitaires sont favorables. Une invitation sera envoyée ultérieurement.
- Le Maire informe le conseil municipal que les élections des présidents du SIVOM et de la Communauté de Communes du Gâtinais ont eu lieu le 10 juillet 2020. Elue présidente, Mme AITA Christine pour le SIVOM et élu président M. CHABOLLE Jean-François pour la Communauté de Communes.

Séance levée à 12 h 38.

Le Maire
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance
MILACHON Éric